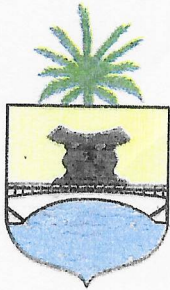


REGION MARITIME



Commune des Lacs 1

Aného
Ville tricentenaire
Deux fois capitale du Togo

1951- 2023

130 B.P. 109 Aného - TOGO

Standard : (+228) 70 52 67 67

www.lacs1.mairie.tg

contactmairieaneho@lacs1.mairie.tg

Membre Fondateur de la Faïtière
des Communes du TOGO
(F.C.T.)

Membre de l'Association
Internationale des Maires
Francophones (A.I.M.F.)
Partenaire du Conseil Général
des Yvelines (France)

Membre des Cités et Gouvernements
Locaux Unis d'Afrique
(CGLU Afrique)

Membre de l'Organe des Collectivités
Territoriales Transfrontalières
du Sud Bénin Togo
(OCT- SBT)

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE DE LA
GOUVERNANCE LOCALE ET DES
AFFAIRES COUTUMIERES

REGION MARITIME

PREFECTURE DES LACS

COMMUNE DES LACS 1

CABINET

CELLULE COMMUNICATION

N° 004 /2026/MATGLAC/RM/PL/CL1-CAB-SC

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail - Liberté - Patrie

COMMUNIQUE

La Mairie de la Commune des Lacs 1 rappelle aux populations qu'une opération de nettoyage et de dégagement des abords des grands axes sera lancée à compter du lundi 13 avril 2026.

Cette opération fait suite aux campagnes de sensibilisation menées auprès des occupants de hangars vétustes et d'installations anarchiques implantées le long des grands axes de la commune. Un délai allant jusqu'au 30 novembre 2025 leur avait été accordé afin de se conformer aux mesures édictées.

Force est de constater qu'à l'issue de ce délai, certains occupants ne se sont pas conformés aux instructions, malgré les avertissements et rappels effectués.

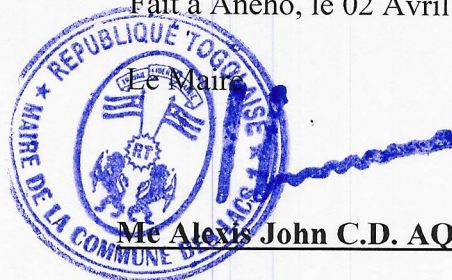
L'opération de nettoyage concernera notamment :

- l'axe du poste de péage à la Mairie,
- l'axe Mairie jusqu'à la frontière de Sanvée-Condji,
- l'axe du centre-ville,
- les axes Zébé-Anfoin et Zébé-Aklakou.

La Mairie invite une dernière fois les personnes concernées à prendre toutes les dispositions nécessaires avant le démarrage des travaux, afin d'éviter tout désagrément.

La Commune des Lacs 1 compte sur le civisme et la collaboration de tous pour préserver un cadre de vie sain, sécurisé et conforme à la réglementation en vigueur.

Fait à Aného, le 02 Avril 2026



Me Alexis John C.D. AQUEREBURU